

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	22
Contre	5

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-78

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017-48 du 10 avril 2017, n°2017-102 du 6 novembre 2017 et n°2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire présente le dispositif consolidé :

- Une heure gratuite pour tous les usagers
- Stationnement gratuit entre 12h00-14h00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/03 au 31/10
- Tarif préférentiel pour les résidents (élargissement de la zone jusqu'à la place Pasteur) et pour les artisans
- Stationnement payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Fusion des zones orange 1 et 2 en une seule zone orange unique
- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h)	
Rue de la République	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,60 €	0H30
2,20 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30
ZONE ORANGE : payante du 01/03 au 31/10 (9h à 12h et 14h à 19h)	
Avenue Gambetta + ceinture Secteur Sauvegardé	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,20 €	1H00
3,20 €	1H30
4,20 €	2H00
6,20 €	3H00
15€	3H15
30€	3H30
ZONE JAUNE : payante du 15/06 au 15/09 (9h à 12h et 14h à 19h)	
Secteur avenue Général de Gaulle	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
4H00	5 €
7H00	7 €
7H30	15 €
8H00	30 €
CAMPING-CARS : payante toute l'année	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	10 €
24H00	30 €
2,00 € 100 litres d'eau	
2,00 € 1h00 d'électricité (230 V)	

- Stationnement - Tarifs résidents et artisans :

RESIDENTS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

ARTISANS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	22
Contre	5

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-79**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
STATIONNEMENT PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017-48 du 10 avril 2017, n°2017-102 du 6 novembre 2017 et n°2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il souligne qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle la délibération n°2021-20 du 19 février dernier fixant les tarifs de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire propose d'adapter les droits d'accès comme suit :

Tarifs du parking de la Grande Rigaudie
(Payant de 9h à 22h, toute l'année)

→ Tout ¼ d'heure commencé est dû

→ Les bornes de paiements **ne rendent pas la monnaie.**

DUREES	TARIFS	DUREES	TARIFS
0-1h00	Gratuit	6h30-6h45	9.20 €
1h00-1h15	3.20 €	6h45-7h00	9.50 €
1h15-1h30	3.70 €	7h00-7h15	9.70 €
1h30-1h45	4.20 €	7h15-7h30	10.00 €
1h45-2h00	4.70 €	7h30-7h45	10.20 €
2h00-2h15	5.20 €	7h45-8h00	10.50 €
2h15-2h30	5.50 €	8h00-8h15	10.70 €
2h30-2h45	5.70 €	8h15-8h30	11.00 €
2h45-3h00	5.80 €	8h30-8h45	11.20 €
3h00-3h15	5.90 €	8h45-9h00	11.50 €
3h15-3h30	6.20 €	9h00-9h15	11.70 €
3h30-3h45	6.40 €	9h15-9h30	12.00 €
3h45-4h00	6.60 €	9h30-9h45	12.20 €
4h00-4h15	6.80 €	9h45-10h00	12.70 €
4h15-4h30	7.00 €	10h00-10h15	13.20 €
4h30-4h45	7.20 €	10h15-10h30	13.50 €
4h45-5h00	7.50 €	10h30-10h45	13.70 €
5h00-5h15	7.70 €	10h45-11h00	14.00 €
5h15-5h30	8.00 €	11h00-11h15	14.20 €
5h30-5h45	8.20 €	11h15-11h30	14.50 €
5h45-6h00	8.50 €	11h30-11h45	14.70 €
6h00-6h15	8.70 €	11h45-12h00	15.00 €
6h15-6h30	9.00 €	13h00	15.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_79-DE

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudière conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti